

ASSEMBLÉE NATIONALE29 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 345

présenté par
le Gouvernement-----
à l'amendement n° 317 de M. Gatignol

à l'ARTICLE 13

I. – Au début de l'alinéa 2 de cet amendement, insérer la phrase suivante :

« Cette autorisation est accordée selon les modalités prévues au I. ».

II. – Dans le même alinéa, après les mots : « nouvelle autorisation », supprimer les mots :
« , accordée selon les modalités prévues au I, ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.